

Conseil d'établissement École Harwood

Convocation à la séance ordinaire

Le mercredi 28 mai 2025 à 19h00

PARENTS	PERSONNEL
Maxime Besner	Sandra Massicotte (enseignante)
Emilie Trudeau	Stéphanie Daoust (enseignante)
Valérie Lavigne	Sophie Sabrina Rémillard (enseignante)
Anny Chrétien	Lise Guay (tech. en éducation spécialisée)
Rajae Smaili Alaoui	Geneviève Bergeron (éduc. en service de garde)
Emmanuelle Dumoulin (substitut)	
Francis Hamel (substitut)	Jean-Marie Pelletier (communauté)

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Suivis et adoption du procès-verbal du 6 mai 2025
4. Parole à l'assistance
5. Affaires nouvelles et courantes
 - 5.1. Budget annuel 2025-2026 (document – adoption)
 - 5.2. Organisation scolaire 2025-2026 (document – information)
 - 5.3. Principes d'encadrement frais chargés aux parents (séance tenante – approbation)
 - 5.4. Reddition compte cahiers d'exercices 2024-2025 (séance tenante – information)
 - 5.5. Fournitures scolaires 2025-2026 (séance tenante – approbation)
 - 5.6. Frais chargés aux parents 2025-2026 (séance tenante – approbation)
6. Informations et échanges
 - 6.1. Parole à la présidence
 - 6.2. Parole au représentant au comité de parents
 - 6.3. Paroles aux enseignants
 - 6.4. Parole au personnel de soutien / SDG
 - 6.5. Parole à la représentante de l'OPP
 - 6.6. Parole au membre de la communauté
7. Varia
8. Levée de l'assemblée

.....

ADOPTER Faire sienne la proposition faite par un tiers. **Celui qui adopte a le pouvoir de modifier en tout ou en partie la proposition.**
APPROUVER Donner son accord à l'acte fait par un tiers qui détient le pouvoir légal de le poser. **Celui qui approuve un acte n'a pas le pouvoir de le modifier.** En cas de désaccord avec cet acte, il doit retourner le dossier à la personne qui détient le pouvoir légal de le poser, sans pouvoir lui substituer sa propre décision ni imposer à cette personne qu'elle exerce son pouvoir selon certaines exigences.